

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 18 décembre 2018**

**Date de la convocation : 11/12/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absents suppléés** : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir** : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

**Absents excusés** : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **TELEALARME** : Renouvellement de la convention pour la réception et le traitement des appels téléalarme en Isère

**Rapporteur** : Thérèse COROMPT

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La convention pour la réception et les traitements appels téléalarme en Isère signée entre les Opérateurs Téléalarme Isérois(OTI) et le Service Départemental de Secours de l'Isère (SDIS) arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Cette convention définit le cadre du partenariat qui, outre l'exploitation d'un système informatique commun, permet d'accompagner la modernisation du service téléalarme. Elle précise les conditions de gestion et la participation financière du service téléalarme pour la réception et le traitement des appels. Elle précise la nature des droits et obligations des parties et leurs relations.

Suite au dernier comité de pilotage, il a été proposé plusieurs modifications :

- L'obligation faite au SDIS d'organiser un COPIL annuel.

- Une participation aux frais en cas d'incident technique du système téléalarme à hauteur de 450 € entraînant l'intervention des secours ne relevant pas de l'urgence avérée.
- Un agent de Vienne Condrieu Agglomération sera également présent dans les locaux lors d'un back-up avec un opérateur par mesure de sécurité.

Les modalités de calcul de la redevance annuelle sont également modifiées. Les OTI s'acquitteront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une redevance fixée à 377 500 € répartis sur un montant plancher de 350 000 € et d'un montant complémentaire de 27 000 € pour la mise à disposition supplémentaire en renfort chaque jour lors des pics d'activité liés à la réception et traitement des appels téléalarme.

La contribution pour Vienne Condrieu Agglomération a été évaluée avec ce nouveau mode de calcul à 115 000 € pour l'année 2019.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée globale puisse dépasser 3 ans.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 15-241 du Conseil communautaire de ViennAgglo du 10 décembre 2015 adoptant la convention pour la réception et le traitement des appels téléalarme,

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale du 22 novembre 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le partenariat tel que décrit.

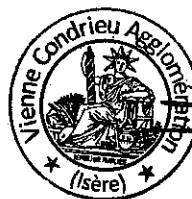
**APPROUVE** les modifications portées à la convention jointe à la délibération et son renouvellement pour une durée de 1 an renouvelable sans que la durée globale dépasse 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018  
 Le Président certifie que la présente délibération  
 a été reçue par la Sous-Préfecture le **26 DEC. 2018**  
 et a été publiée le **21 DEC. 2018**

Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur Général Adjoint

**Samuel RIBLIER**



Pour extrait certifié conforme  
 Le Président,

Thierry KOVACS